

Habitat spécifique - Acquisition-amélioration d'une maison 22 bis, chemin de Canot - Versement d'une subvention à la SAFC

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Un accord-cadre relatif à la réalisation d'habitat spécifique, adopté par le Conseil Municipal du 10/10/2002, a été signé par l'ensemble des partenaires concernés.

Dans le cadre du groupe de travail opérationnel, animé par le service Logement de la Ville de Besançon, la SAFC propose l'acquisition d'une maison située 22 bis, chemin de Canot à Besançon.

Cette acquisition-amélioration permettra de reloger une famille issue des gens du voyage, sédentarisée depuis de nombreuses années, et logée encore actuellement en caravane sur l'aire de la Malcombe (1 couple, 6 enfants scolarisés sur le quartier Rosemont).

Les travaux à réaliser comprendront principalement des travaux d'isolation thermique, d'aménagement du rez-de-jardin, de mise aux normes électriques, de réfection du chauffage, de peinture et de revêtements de sols.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 190 000 € TTC (après récupération partielle de la TVA), décomposé ainsi :

| | |
|------------------------|-----------|
| - acquisition + frais | 145 000 € |
| - travaux + honoraires | 45 000 € |

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il est proposé de fixer la participation de la Ville à 19 818 €.

Son plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Subvention PLAI | 26 600 € |
| Subvention Etat, surcharge foncière | 9 500 € |
| Subvention CAGB | 5 335 € |
| Subvention Ville de Besançon | 19 818 € |
| Subvention Département du Doubs | 9 500 € |
| Emprunt CDC | 96 500 € |
| Fonds propres SAFC | 22 747 € |
| TOTAL TTC | 190 000 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire à verser à la SAFC la participation financière de la Ville de 19 818 €, inscrite au BP de l'exercice en cours, à l'imputation 92.72.65717/98006 CS 30020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. BAUD ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.

19 décembre 2002